

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 décembre 2023

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023. Puis il procède à l'appel.

PRESENTS (14) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, , BOULAT, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, GRANOTTIER, , MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTS excusés (4) : Mesdames JAGOT, BONNAND, Messieurs COUZON, SOUBEYRAND.

Pouvoir de Monsieur SOUBEYRAND à Madame BESSON FAYOLLE.

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

1. Choix des entreprises Point financier

Il y a eu deux commissions d'appel d'offres en octobre et novembre, en présence des maîtres d'œuvre. Des précisions ont été demandées aux entreprises sur certains lots.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Négociation en cours pour les lots n° 6 et 10
- Nouvelle consultation lancée pour le lot n° 9 (réponse pour le 4 décembre)

Il est donc proposé d'accepter les offres telles que présentées dans le tableau, sauf pour les lots cités ci-dessus, qui feront l'objet d'une approbation au prochain conseil municipal.

D'un point de vue financier, la DRAC versera la totalité de la subvention par avance. En conséquence, pour le moment, il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

Enfin, Monsieur le Maire précise par ailleurs que la kinésithérapeute s'est désistée du projet. Cependant, un nouveau kinésithérapeute s'est positionné sur le projet.

MARCHE POLE DES SERVICES - RESULTAT DES OFFRES FINANCIERES

| | | Estimatif architectes |
|--|---------------------|------------------------------|
| LOT 3 - TERRASSEMENT - VRD | | 152 300,00 € |
| Entreprise retenue | Montant HT | |
| BORNE TP, avec PSE (cuve stockage E. pluviales) | 141 614,40 € | |
| LOT 4 -GROS ŒUVRE | | 400 200,00 € |
| SOROC | 406 807,54 € | |
| PSE éventuel (pierres de façades) | 2 970,00 € | |
| | 409 777,54 € | |
| LOT 5 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE MURS OSSATURE BOIS | | 250 300,00 € |
| Entreprise MARTIGNIAT | 269 504,20 € | |
| LOT 6 - STRUCTURE METALLIQUE -NEGOCIATION EN COURS AVEC ROZIERES | | 50 400,00 € |
| | 93 140,50 € | |
| LOT 7 - ETANCHEITE | | 103 200,00 € |
| SUPER ETANCHEITE | 92 067,50 € | |
| LOT 8 - FACADES | | 24 500,00 € |
| France FACADES | 19 396,70 € | |
| LOT 9 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU : consultation relancée : performance énergétique un peu inférieure | | 133 180,00 € |
| | 133 180,00 € | |
| LOT 10 - SERRURERIE METALLERIE - NEGOCIATION EN COURS AVEC les 3 premières entreprises | | 50 600,00 € |
| ROZIERES | 51 754,25 € | |
| LOT 11 - MENUISERIES INTERIEURES | | 164 100,00 € |
| FORISSIER GUILHOT, avec PSE (mobilier fixe) | 121 763,12 € | |
| LOT 12 - PLAFONDS PLATRERIE PEINTURE SOLS MINCES | | 175 100,00 € |
| PEPIER CHARREL | 168 623,69 € | |
| LOT 13 - CHAPES | | 33 100,00 € |
| CHAPES SATIBAT | 29 999,16 € | |
| LOT 14 - CARRELAGE FAIENCES | | 62 900,00 € |
| LUMIA CARRELAGE | 62 469,46 € | |
| LOT 15 - ASCENSEUR | | 23 400,00 € |
| TK ELEVATOR | 22 250,00 € | |
| LOT 16 - SANITAIRE AUTOMATIQUE | | 30 000,00 € |
| SAGELEC | 28 900,00 € | |
| LOT 17 - CVC / PLOMBERIE | | 382 900,00 € |
| BEALEM | 375 773,00 € | |
| LOT 18 - FORAGES GEOTHERMIQUES | | 38 700,00 € |
| ETS GOURBIERE Clément | 43 820,00 € | |
| LOT 19 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES | | 160 000,00 € |
| ETS NOALLY, avec PSE | 137 633,60 € | |
| LOT 20 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | | 21 000,00 € |
| FAUCHE CENTRE EST | 22 819,80 € | |

TOTAUX 2 224 486,92 € 2 255 880,00 €

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus.
- **DECIDE** de lancer une consultation pour le lot n° 6, structure métallique, demeuré infructueux,
- **DECIDE** de négocier pour le lot 9, menuiseries extérieures, car il y a nécessité d'éclaircir la performance énergétique auprès des entreprises ayant répondu
- **DECIDE** de négocier pour le lot 10, serrurerie métallerie,
- **DIT** que ces trois lots ne seront donc approuvés qu'au prochain conseil municipal de janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document pour application de la présente délibération.

2. subvention du budget communal au budget BIL

Le projet de construction d'un pôle des services a été basculé du budget COMMUNE au budget BIL, sur les conseils du trésorier.

Or, au BP 2023 COMMUNE, il avait été inscrit 600 000 € de dépenses d'investissement. Il est donc nécessaire de virer cette somme sur le budget BIL. Ainsi, la TVA des dépenses engagées pour le projet sera récupérée au trimestre.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé

Par 15 voix Pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget principal de la COMMUNE, ce qui constitue la décision modificative n° 3.

3. Acquisition d'une épareuse : choix du vendeur et passation des écritures

Monsieur le Maire indique que la débroussailleuse (épareuse) du service technique n'est plus en état de fonctionner. Elle avait été achetée en 2005.

Il précise que cette acquisition avait déjà été abordée lors de l'élaboration du budget 2023 et n'avait pas été suivie d'effet.

Aussi, des devis ont été demandés à différents établissements spécialisés.

Après analyse, il est proposé l'achat d'une épareuse marque NOREMAT, auprès du fournisseur NOREMAT.

Le coût de cet investissement est de 29 500 € HT, soit 35 400 € TTC

L'ancien matériel va être revendu au prix de 3 500 euros.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'acquisition d'une épareuse au prix de 29 500 € HT, 35 400 € TTC
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024.

4. Tarifs centre de loisirs

Il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024.

| Tranche et QF | Tarif/jour/enfant avec repas et goûter |
|-------------------|--|
| A : 0 - 499€ | 11,00€ (inchangé) |
| B : 500€ -999€ | 13,20€ (inchangé) |
| C : 1000€ - 1499€ | 17,00€ (augmentation de +10%) |
| D : 1500€ - 1999€ | 19,40€ (augmentation de +10%) |
| E : 2000€ et plus | 21,80€ (augmentation de +10%) |
| Hors commune | Tarif jour + 4,00€/ jour (augmentation de 2.90€) |
| Sortie cars | + 8,00€ / sortie/ enfant (augmentation de 2.50€) |

1. Tarifs uniques à la journée selon tranche.
2. Tranche A et B : pas d'augmentation.
3. QF < 700 : - 5 € / jour / enfant
4. Le prix 'commune' ne sera proposé que sur présentation d'un **justificatif de domicile** au nom des (ou d'un) parents.

Jean-Yves GRANOTTIER indique que cela n'est pas très équitable, dans la mesure où les grands-parents demeurant sur la commune ne seront plus pris en compte dans le tarif communal si les parents habitent hors commune.

Ludovic DAMIZET répond que si les grands-parents ont la garde des enfants, il n'est pas nécessaire de les inscrire au centre de loisirs.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé

Par 15 voix Pour,

- **DECIDE** l'augmentation des tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. Appel à projet, logiciel enfance

Le logiciel enfance évolue afin d'apporter des améliorations aussi bien du côté utilisateurs (Béatrice principalement) que pour les familles.

Il est donc proposé l'acquisition de cette mise à niveau car le logiciel actuel devient obsolète.

Le coût est le suivant, sachant que la commune peut obtenir une éventuelle subvention de 80 % par la CAF.

- Mise à niveau du logiciel : 2 000 € HT
 - Options complémentaires, notamment interface API : offertes
 - Formation des agents : 500 € HT
 - Coûts récurrents annuels de maintenance : 897.31 €

Le conseil municipal, Ouï cet exposé

Par 15 voix Pour,

- **APPROUVE** l'achat de la mise à jour du logiciel enfance,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF.

6. rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, Oui cet exposé

Par 15 voix Pour,

- **DECIDE** :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024,
 - établir le montant de la *rémunération comme suit* :
 - forfait de rémunération de 900 €,
 - 100 € de forfait réunions
 - 100 € de frais de déplacement, soit un total par agent de 1 100 € net

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024, étant entendu que la dotation de l'Etat s'élève à 3 182 €.

Article 4 : Exécution

CHARGE monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. renouvellement convention SPA Stérilisation des chats

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec la société protectrice des animaux de Brignais. Il indique qu'il convient de renouveler cette dernière, pour l'année 2024.

Le montant de ce service s'élève à 1 034.40 € pour l'année (0.60 € par habitant)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler la convention à intervenir avec la SPA de Brignais, pour l'année 2024 et pour un montant de 1 034.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2024.

8. approbation du PCS

La Commune de CELLIEU s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré sur les conseils du SDIS de la Loire, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document semble opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application,

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Explication qu'est-ce qu'un PCS
- Présentation des risques sur la commune
- Les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de la gestion de crise

Louis MARAS précise que l'alerte à la population se fera via illiwap et un téléphone d'astreinte sera acheté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde ainsi présenté.

**Le conseil municipal,
ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOPTE** le plan communal de sauvegarde tel que présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les directives incluses dans ce plan communal de sauvegarde,
- **DIT** que celui-ci fera l'objet d'une mise à jour régulière.

9. recrutement de saisonniers, centre de loisirs

Le maire explique au conseil municipal que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L 3332-23 du Code général de la fonction publique territoriale relatif à la création d'emplois temporaires pouvant être pourvus par des contractuels, pour le recrutement de saisonniers au centre de loisirs municipal,

CONSIDERANT qu'en raison du fonctionnement du centre de loisirs communal, Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps non complet ou à temps complet, catégorie C,

CONSIDERANT le projet de construction d'un pôle culturel et la nécessité recruter un agent au grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation, pour les périodes de vacances scolaires, octobre, février, avril et juillet, un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, 20/35^{ème}, temps de travail pouvant évoluer en fonction des besoins,
 - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 48 heures par semaine maximum, pour les saisonniers du centre de loisirs,
 - **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation d'une part, des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques,
 - **MODIFIE** le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune,
- CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
 - **DIT** que les charges de personnel correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal

10. délibération IHTS

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération fixant le règlement pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, celle de la commune étant trop ancienne.

Il faut indiquer les grades concernés : les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps partiel, 20 heures. Rentrent dans ce cadre également les astreintes du service technique pour cause de déneigement.

Approbation à l'unanimité

11. M57 : amortissements au prorata temporis

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant, qu'à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Monsieur le Maire expose : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Il peut être dérogé à cette obligation pour certaines catégories d'immobilisations. C'est le cas notamment pour les attributions de compensation versées chaque mois à Saint-Etienne métropole, compte 2046.

En revanche, les travaux effectués par le SIEL peuvent tout à fait respecter le prorata temporis (date de prise en compte : date de la délibération).

Il est donc proposé de déroger à la règle uniquement pour les attributions de compensation de SEM.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L23212 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

**Le conseil municipal,
ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** les durées d'amortissements pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ; à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation versées à Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

12. convention CFU

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et ce depuis l'exercice budgétaires 2021 jusqu'à l'exercice budgétaire 2023.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour ce faire, une convention a été établie par les services de l'Etat. Elle précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé

Par 15 voix Pour,

- **APPROUVE** cette expérimentation et la convention qui en découle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette expérimentation.

13. DM 3 COMMUNE

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget communal :

1. *Dépassement de crédits sur certains articles*

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

- Compte 2051 : + 1 740 €
- Compte 2031 : + 25 782 €
- Compte 231 : + 21 482 €
- Compte 2131 : - 49 004 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- Compte 6450 : + 3 500 €
- Compte 6161 : - 3500 €

2. *Virement de crédits du budget COMMUNE au budget BIL :*

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

- Compte 27638 : - 600 000 €
- Compte 20415332 : + 600 000 €

Pour virement au budget BIL, article 13248 : + 600 000 €

3. *Titres annulés sur exercice antérieur :*
(factures non honorées)

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- Compte 673 : + 90 €
- Compte 60631 : - 90 €

Le conseil municipal,

Par 15 voix Pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget principal de la COMMUNE, ce qui constitue la décision modificative n° 3.

-

14. engagement des dépenses avant le vote du budget

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et opérations d'ordre étaient de : 723 864 € pour le budget principal et 237 113 € pour le budget BIL.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 180 966 € pour la COMMUNE et 59 278 € pour le budget annexe du BIL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET COMMUNE

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Compte 2158 – chapitre 21 | 5 000 € |
| Compte 21538 – chapitre 21 | 2 000 € |
| Compte 231 – chapitre 23 | 133 566 € |

BUDGET BIL

| | |
|---------------------------------|----------|
| Compte 231 – chapitre 23 | 59 278 € |
|---------------------------------|----------|

15. Affaires diverses

Fresque du climat : La Fresque du Climat est un atelier collaboratif de sensibilisation au changement climatique qui vise à informer, éduquer et mobiliser le public sur les enjeux environnementaux.

Dans cet atelier interactif, les participants sont invités à travailler ensemble pour comprendre les mécanismes du changement climatique, les conséquences sur notre planète et les actions possibles pour atténuer ces impacts.

Grâce à un jeu de cartes et à des échanges constructifs, les participants découvrent les causes et les conséquences du changement climatique, explorent les solutions possibles et discutent des enjeux de durabilité. La Fresque du Climat offre ainsi une expérience immersive et éducative qui renforce la prise de conscience collective et l'engagement en faveur de l'environnement.

Cette fresque éducative est un outil puissant pour promouvoir la compréhension et l'action face à l'urgence climatique, en encourageant les citoyens à devenir des acteurs du changement pour un avenir plus durable.

Point de médiation numérique : il s'agit d'un service gratuit, organisée entre 4 communes : St Christo en Jarez, (commune siège), Valfleury, Fontanes, Marcenod.

Ce point numérique concerne des questions relatives à l'apprentissage d'internet. Cellieu souhaite donc s'inscrire dans cet optique, une personne recrutée en contrat aidé serait présente en mairie les jeudis après-midi. Une communication sera faite auprès du club de loisirs mais aussi, auprès de la population.

Coût pour la commune : 40 euros par intervention.

Projets d'investissement voirie 2024

Louis MARAS fait part des travaux pressentis sur le budget 2024, via l'attribution de compensation de Saint-Etienne métropole :

- Chemin piétonnier M106
- Route du Pilat
- Les Echeries
- Peyrieux, une partie seulement

Projet de construction d'une crèche : en raison de l'augmentation des dépenses présentées par Loire Habitat (+ 40 %), ce projet est abandonné.

Séance levée à 22h15